

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille quatorze, le 9 janvier à 18h00.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absent: Jérôme Cochenec

Convocation: 26 décembre 2013

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

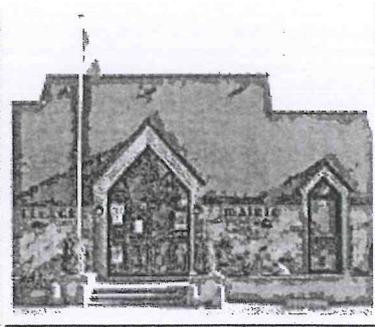
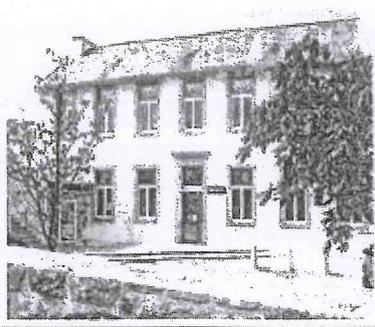
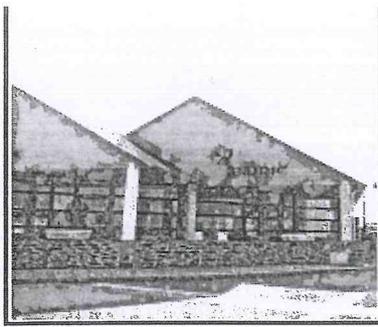
Objet : Rythmes scolaires – Projet éducatif territorial

Conformément à la décision prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2013, ses représentants ont mené à leur terme les discussions concernant les orientations pour la mise en œuvre dans le cadre du RPI Brennilis – la Feuillée – Loqueffret de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Un avant-projet éducatif territorial a été adopté en Conseil du RPI le 9 décembre et transmis aux services de l'académie pour le délai de rigueur du 20 décembre. Les discussions vont maintenant se poursuivre avec l'association EPAL, avec d'autres structures associatives ainsi que dans le cadre du RPI et celui de la Communauté de communes pour affiner le projet et le rendre opérationnel. Le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, prend note sans réserves du contenu de l'avant-projet éducatif territorial du RPI, tel que reproduit en annexe.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT



Communes de Brennilis, La Feuillée, Loqueffret

AVANT-PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Collectivité territoriale porteur du projet : RPI Brennilis – La Feuillée - Loqueffret

Date de présentation du projet : 20 décembre 2013

Nom du correspondant : Mme Morgane Le Lay

Fonction : Directrice du RPI

Adresse : Ecole de Brennilis, 29690 BRENNILIS

Téléphone : 02 98 99 64 20

Adresse électronique : ec.0291017Y@ac-rennes.fr ; castor.29@wanadoo.fr

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné : Communes de Brennilis, La Feuillée et Loqueffret

Nombre d'enfants potentiellement concernés : **104**

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement privés sous contrat) : Ecole de Brennilis, Ecole de La Feuillée, Ecole de Loqueffret

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT (voir ci-dessous l'éventuelle demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire) :

Loqueffret : Lu&Ma 15h40 – 16h25 ; Ve 14h55 – 16h25

Brennilis : Je&Ve 15h30 – 16h15 ; Ma 14h45 – 16h15

La Feuillée : Lu&Ve 15h40 – 16h25 ; Je 14h55 – 16h25

Durée du PEDT (3 ans maximum) : Année scolaire 2014 – 2015, renouvelable

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) : Chacune des trois écoles dispose des facilités municipales à proximité immédiate – salle polyvalente, aires de jeux aménagées en plein air, bibliothèque. Un contrat sera passé avec l'association EPAL pour la prise en charge de 1h30 de TAP 1j/sem, dans chaque école. Pour les deux autres journées (TAP 45mn) des contrats seront passés avec des associations ou des structures locales (Musik an Arvorik, Bretagne Vivante, EcoMusée St Rivoal, Ecuries de Nestavel, ...). Les mairies prendront en charge le transport scolaire.

Domaines d'activités prévus dans le PEDT :

Découverte d'activités physiques, culturelles et artistiques. Découverte du patrimoine culturel et artistique. Sensibilisation aux enjeux environnementaux, économique et sociaux. Activités de motricité fine, de réflexion ...

Ces activités seront présentées de manière ludique. Elles s'adresseront séparément aux élèves selon leur tranche d'âge et leur lieu de scolarité. (Il y a 2 niveaux – classes – par école du RPI)

Demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire : indiquer quelles sont les dérogations demandées et les particularités du projet éducatif territorial qui les justifient :

Il est demandé, pour permettre des animations de qualité dans le respect des rythmes et des intérêts des enfants de répartir le temps scolaire comme suit sur la semaine :

1 journée de 6h00 d'enseignement [Brennilis – 8h40 : 12h05, 13h35 : 14h45 Loqueffret/La Feuillée – 8h50 : 12h15, 13h45 : 14h55];

2 journées de 5h20 d'enseignement [Brennilis – 8h40:12h05, 13h35:15h30 Loqueffret/La Feuillée 8h50:12h15, 13h45:15h40] ;

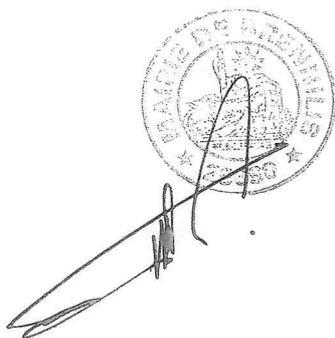
1 journée de 4h25 d'enseignement [Brennilis – 8h40:12h05,13h35:14h45 Loqueffret/La Feuillée 8h50:12h15,13h45:14h55] ; ½ journée le mercredi de 2h55 : [Brennilis : 8h40:11h35. Loqueffret /La Feuillée 8h50:11h45.]

Ces demandes doivent être transmises au DASEN qui vous indiquera la date limite pour leur prise en compte, en fonction du calendrier de préparation de la réunion du conseil départemental de l'éducation nationale (qui doit être consulté sur les horaires d'entrée et de sortie des écoles, et donc sur ces demandes de dérogation).

Cet arrangement du temps entre activités scolaires et périscolaires a été présenté au conseil du RPI qui l'a approuvé à l'unanimité le 9 décembre 2013. Il résulte de consultations entre les différentes parties prenantes ayant débuté avant les vacances d'été 2013. Les parents d'élèves ont été consultés par questionnaire, et leur opinion a été prise en compte. L'équipe enseignante a fourni les canevas pour l'organisation du temps. La Communauté de communes du Yeun Elez dont font partie les trois communes a été saisie de ce projet. La Communauté de communes travaille déjà avec l'association EPAL au CLSH situé à Brennilis ainsi qu'auprès du CPTDE de Brasparts. L'école de Brennilis bénéficie d'un partenariat avec Bretagne Vivante. Les autres écoles du RPI et les municipalités ont également développé des relations avec des associations locales actives dans les domaines culturels, sportifs et environnementaux.

Rappel : les conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs périscolaires modifiées s'appliquent de droit si un projet éducatif territorial est cosigné par le préfet ou son représentant.

Toutefois, une déclaration de l'accueil auprès des services compétents (DDCS / DDCSPP) est toujours nécessaire.



Marcel GERARDIN 1^{er} Adjoint



François KERGOAT

maire

Le Maire,
Yves LE FLOCH

